

	Illodele 103 K F
date d'entrée:	
nttps://impots	sdirects.public.lu

Décompte annuel de l'année 2022 modèle 163 R F échéance du dépôt de la demande de régularisation: 31 décembre 2023 (article 16 du règlement grand-ducal portant exécution de l'article 145 L.I.R.)

Ce modèle 163 R est destiné uniquement aux contribuables salariés ou pensionnés résidents, résidant pendant une période ou pendant toute l'année 2022 au Grand-Duché, non-soumis à une imposition par voie d'assiette.

Les contrib	uables soumis à u	ne imposition par voie o	d'assiette doivent rer	mp	olir le modèle	100 (voir points 1 et	t 2 page 3).	
Signalétique										
		Contribuable	101	Г			Contribuable	conjoint		102
Nom			101							102
Prénom			103							104
N° d'identification			105	۔ ا ا						106
national / date de										
naissance	Année	Mois Jour			Année		Mois Jo	ur		
Profession, genre d'activité			107							108
Téléphone en journée /			109							110
adresse courriel										
	111		Domicile ou séjo	our	r habituel acti	uel				114
Numéro-rue			112		113					114
Code postal - localité	115		116			117				118
	119		120	Ĺ		121				122
Pays	119	A partir du ¹	120			121	A partir du 1			122
	Ancien domicile	ou séjour habituel, à ind	iquer uniquement er	n c	as de change	ment	d'adresse ent	re le 1/1/2	2022 et auj	ourd'hui
Autre numéro-rue au cours de 2022	123		124		125					126
Autre code postal - localité	127		128			129				130
Autre pays	131	Du 1/1/2022 au	132			133	Du 1/1/2022	: au		134
L'adresse luxembourgeoi luxembourgeoise au cour domicile et les lieux de tra Coordonnées banc	rs de l'année d'impavail (voir point 3	position du 1/1 au 31/								
Titulaire du compte										135
ritulalle du compte										
Code IBAN			136 SV BIO		FT					137
Etat civil (partenaires v	oir page 3 point 1)								
célibataire _			note ci-dessous)				_			
marié(é),	depuis le:		ı d'une dispense lé				,	le:		400
divorcé(e)	138		ı d'un jugement de ı d'une dispense de					}		139
veuf / veuve			r a une dispense de c'est-à-dire en rupti							
Pièce à joindre: Sauf s'ils l'ont	déjà prestée, les co i							, risation jud	iciaire de ré	ésidence
séparée, les dispensant de vivre										
de toute autre décision de justic ugement de divorce.	e équivalente. La ru	pture de la communauté	de vie des époux peut	t ai	nsi être confirm	née pa	ar l'autorité com	npétente pr	éalablemer	nt au
Activités (salaires, pen	sions et autres)									
Tout activité et revenu do		nés pour l'année d'im	position du 1/1 au 3	31	/12/2022 (noi	ms d	es différents	employeu	ırs et cais	ses de
pension, prestations de c	hômage, vacance									
de "rente / pension" est à										
	Du Au	Contribua	ble 140	Г	Du Au		Contrik	ouable / c	onjoint	141
Les détails des revenus,			140							141
périodes d'activité et										
d'inactivité, rémunérés ou non,										
sont à renseigner pour										
l'année d'imposition										

163RF-2022-20230112 1/6

du 1/1 au 31/12/2022

ENFANTS

n° c	'ide	nti	fic	ati	on	na	tio	nal	1				_	а	nnée	20	022	ļ																						
													L																											
1.	Er	ηf	ar	ıt	S	ay	a	nt	fa	it	ра	rtie	e (lu ı	néi	na	ge	du	COI	ntr	ibι	ıab	le (m	00	léra	atio	ons	d'i	imp	oôt	t po	ou	r e	nfa	anf	is)			
	Nom et prénom de l'enfant										de na ntificat					Demande de la modération sous forme de dégrèvement *							Spécification de la formation professionnelle (école/université)					n												
a) E	nfaı	nts	s â	gé	s c	le i	nc	oins	de	e 21	l an	ıs aı	่ม 1/	1/20	22 c	u r	nés	en col	urs c	de l'	ann	ée 2	022			203	}													
																						-																		
														2	04							205				206	i													
														2	07							208				209)													
														2	10							211			_	212														
b) E	nfaı	nts	s â	gé	s c	l'aı	ı n	noir	าร	21 :	ans	au 1	1/1	/202	2 et	aya	ant	poursu	ivi o	de f	açor		ntinu	ie c	des	étud	es o	de fo	rma	tion	prot	fess	ioni	nell	e (é	cole	e/un		_	é)
														2	13							214				215	j											:	216	
														2	17							218				219)												220	
														2	21							222				223	3											;	224	
c) E	nfar	nts	â	gé	s c	l'aı	ın	noir	าร	21 a	ans	au 1	1/1,	202	2 jo	uis	san	t de l'a	alloc	catio	n fa		ale c	ont	inue			nts h	and	icap	és c	ou ir	nfirn	nes)					
														2	25							226		E		227	,													
*																		impôt									ord	lée s	ous	la f	orn	ne d	l'all	oca	tior	ı fa	mili	ale	ра	r la
																		rieure ns être									mn	nuns	pou	r les	que	els a	ıucı	ıne	allo	cati	on			
																		aide a s pare						eté	pay	ée,	la m	odé	ratio	n d'i	mpć	ôt po	our	enf	ant s	sous	s la	forr	me	
2.			_						_									énag						Jа	ble	•														
	voii	r r	ubr	pir	ue	ch	ar	ges	e	xtra	ord	inair	es	- CE	pag	je 6	6 ca	ses 61	16 à	633	3																			
3.	De	en	na	ın	d	e (dε) l'	aı	opl	lic	atio	on	dυ	cr	éc	tit	d'im	рô	it n	nor	nop	are	en	tal	- () IV	ı												
	228	n	nér	na	ge	et	à١	laqı	uel	le le	e cr	édit	d'ir	npô	mo	nop	pare	r perso ental n' sque le	'a pa	as é	té b	onifi	é pa	r l'i	nte	rmé	diair	e de	l'em	ploy	eur	ou	d'uı	ne o	ais	se c	de	au		
	Noi		on et				de	e l'e	enf	ant	(en	fant	(s)			N	Mon	tant m	ens	suel	des																			
	vise										`					á	allo	cations	s pe	rçue	es *																			
														2	29							230																		
														2	31							232																		
														2	33							234																		
																		es alim tations				•															n			
	Lor	rsc	ļu'a	au	cui	r re	eve	enu	n'	est	déc	laré	su	b "a	ctivit	és'	", le	s moye	ens	de	subs	sista	nce	doi	ven	t êtr	e in	diqu	és ci	-des	SOL	IS:							235	
																																							236	
																																						:	237	
4.	De	er	na	ın	d	е	de	e la	a l	bo	nif	ica	ıtic	on	d'ir	np	oôt	pou	ır e	∍nf	ant	t																		
	d'in	np	ôt	a	exp	oiré	е	n 2	02	0 οι	u er	202	21.	Au-	delà	ďι	un re	leman evenu us dép	imp	osa	ble	ajus																		
	Noi														38	D)ate	de na ntificat	issa	ance	/ n°)																		
														2	40							241																		

FRAIS D'OBTENTION - FO - FRAIS DE DEPLACEMENT - FD - LIEU DE TRAVAII

	0012	AB	ATTEMEN	T EXTRA-	PROFES	SIONN	EL		1017112					
n° d'identificatior	national		année 2022											
1 didentification	Tiational		armee 2022											
			emande con	-										
								à l'article 3bis LIR	et					
			lent et l'autre une	personne non re	esidente, ne vi	vant pas en	fait se	parès et qui						
	demandent l'application de l'article 3 d L.I.R., ont soumis à une imposition par voie d'assiette et doivent remplir le modèle 100 .													
-			demande e			ation du	I							
	_			in rantiolo o	tor Env									
 les conjoints vi les partenaires 														
•				selon l'article 3 <i>te</i>	r (2) L.I.R. res	pectivemen	t une ii	mposition individu	elle avec					
			nt soumis à une ir											
	-		placement -											
(dépense	es faites ei	n vue d'a	cquérir, d'a	ssurer et d	e conserv	er les re	cette	es)						
								ar an, exprimant le						
	-							r compte du moye A N° 1021 du 1er d						
•								ou 2 574 €). Si au						
'année d'imposit	tion 2022 du 1/	1 au 31/12/2	2022, suite à un c	hangement de la	commune de	résidence c	ou de la	a commune du lie	u de travail,					
						où intervient	le cha	ingement. Une dir	minution des					
unités au cours d	de l'année 2022	2 n'a pas d'e	effet n'a pas d'effe	t pour l'année 20)22.									
•	ır frais de dép	lacement -	FD est dépendan	t des communes	du domicile e	t du lieu de	travail.	Le détail peut ég	alement être					
annexé.		С	ontribuable			(Contrib	uable conjoint						
_	Lieu de travai			301	Lieu de trava				302					
Commune		•												
Période	Du	303	Au	304	Du		305	Au	306					
Fréquence		Jours 📙	par semaine	307		Jours	H	par semaine	308					
		Ц	par mois				Ш	par mois						
Commune	Lieu de travai	il		309	Lieu de trava	ail			310					
		311		312			313		314					
Période	Du	311	Au	312	Du		313	Au	314					
- Fráguanaa		laura 🔲	par semaine	315		louro		par semaine	316					
Fréquence		Jours 📙	par mois			Jours		par mois						
3.b Une déduction	on forfaitaire po	our autres fra	ais d'obtention - F	O de 540 € à to	ut salarié , res	pectivement	t 300 €	à tout pensionn	é, est					
	•				_			es sur les salaires						
		•	•		•			ces deux barèmes						
								ais effectifs est inf						
	-	substitue. S	i ie montant des f	rais effectifs est	superieur au r	ninimum for	raitaire	, le détail des frais	s effectifs est					
à motiver et à ar	IIIEXEI.													
3.c Pour une dé	duction du forf	ait majoré p	our frais d'obtent	ion - FO des sal	ariés invalide	s ou handi	capés	, une copie du cer	tificat médical					
	ré de la réducti	on de capac	ité de travail est à	à annexer (voir	également rul	orique charg	es ext	raordinaires - CE	page 6 cases					
607 à 610).														

Lorsque l'un des époux réalise des revenus d'une activité professionnelle et l'autre touche depuis moins de 3 ans (36 mois), au début de l'année d'imposition, une pension de retraite, la date ci-dessous est à indiquer pour toute demande de déduction d'un abattement extraprofessionnel au sens de l'article 129b (2) c) L.I.R. applicable aux époux imposables collectivement. L'abattement extra-professionnel

s'élève à 4 500 € par année d'imposition ou à 375 € par mois entier d'assujettissement à l'impôt, article 129b (2) c) L.I.R.

4. Abattement extra-professionnel

La rente / pension existe

depuis le

DÉPENSES SPÉCIALES

							LITO	-0	O.	LOIA	~ LL'	•						
ď	'ident	ification	national			anr	née 2022											
					<u> </u>]										
													m forfai		re comme frais d	l'abta	ntion	
				rapport é							uepen	ses u	ехріонаціон	11, 111	COMMINE MAIS O	oblei	TILIOT	DS
	Α.	Arrérag	es de re	entes et d	e charge	s pern	nanentes	3										404
	1. dus en vertu d'une obligation particulière																	
	2.	payés a	u conjoir	nt divorcé	(maximur	m 24 0	00€ par o	conjo	int di	vorcé):								
		- à l'o	occasion	d'un divo	rce par co	onsent	ement m	utuel										402
		- fixé	s par dé	cision judi	iciaire dar	ns le ca	adre d'un	divo	rce p	rononcé	é après	le 31	/12/1997					403
		- fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé avant le 1/1/1998																
	☐ ⁴⁰⁴ Une demande conjointe du débiteur et du bénéficiaire de la rente est jointe à la présente déclaration																	
	Dáta	ile conce	arnant la	e arrérade	as da rant	tas at c	de charae	se na	rman	entes va	arcác (്റാടക	s 401 à 405	5)				
	Deta	113 001100	ciriant ic	3 arrerage	os de rent	ics ci c	ac onlarge	,3 pc	IIIIai	icincs ve	C13C3 (casca	5 7 0 1 <i>a</i> 700) 	Charges et			
		١	Nom et a	dresse co	mplète du	u béné	ficiaire			1	Nature	de la	rente	á	arrérages acquitte en 2022	ės		
									406				4	07		-08		
									409				4	10	4	11		
		Intávŝta	dábitar	una on role	rtion Ason	omiau	a ayaa d	00 05	âto d	0.00000	mmati	on fin	oncent de	0.1/0	ituraa daa bia		eubles, etc. (le:	
t	3. a)					•		•					•		olir à la feuille "		•	
	No			créancier	Rela		conomiqu			tant de la	1		ets débiteu		Subvention,			
	INU	ili et aur	esse uu			de la	dette	440	au	31/12/2		IIILEIE			bonification	10		
				41	2			413			414		4	15	4	16		
	417 418										419		4.	20	4	21		
				400				404	425				00					
			423				424		4.	25	4	26						
				42	7			428			429		4	30	4	31		
	,		d'assur		euranaa .	on 000	do vio d	10 46	oòo	d'accido	onto d'	involic	ditá do mo	lodi	e ou de respon	cobilí	itá	
															ion européenn			
															s de glace, cas			
				ées à des apacité de										r les	s risques de ma	aladie	, ,	
		u acciue	int, u inc	apacite de	i ilavali, u				<u> </u>				ébut et la fi	in		7		
		Entrep	rise d'as	ssurance /	mutuelle		•		•	actuelle	des as		nces en ca		Primes (taxes e frais compris)			
						432				de v	rie)		4	33	. ,	34		
						435							4	36	4	37		
						438							4	39	4	40		
						441							4	42	4	43		
						444							4	45	4	46		
						447							4	48	4	49		
						450							4	51	4	-52	le montant le élevé (plafond o	
						400							7		7	02	est à inscrire d	dans la ise 455
	Plafe	and de 6	72€ ma	ijoré de so	n nronre	monta	int nour le	۵				453			4	54		455
				ue enfant			•						Total					
	Majo	ration pl	lafond: v	ersement	d'une prir	me uni	que au tit	tre d'	une a	assurano	ce tem	porair	e au décès	sào	capital décroiss	ant e	n vue d'assure	r le
				prêt cons	-		-					-	ssionnel [457 les investiss	semer	nts en besoins	
						_								_	personnels			
				nche une le nombre			(du co	ntribu	ıable			458	(ou du contribuat conjo		459	9
	piaid	71U SUIL (mulquer	ie iloilible	o u c ilialil	wj.									CONJU			
	C.	Cotisati	ions pay	ées à titr	e person	nel er	raison o	d'une	assu	rance c	ontinu	ée, vo	lontaire ou	fac	ultative, et d'ur	ı acha	at	460

DEPENSES SPECIALES

d'id	entification national ann	née 2022									
	épenses spéciales couverte	s par le min	imum forfa	aitaire (suite)							
	Prévoyance-vieillesse ersements visés par l'article 111 bis L.I.R. en	Début du contrat	Cin du controt	Contribuable	Contribushle conjoint						
	2022 501	Début du contrat	Fin du contrat	Contribuable 504	Contribuable conjoint 505						
	506	507	508	509	510						
			total	511	512						
F	aiements visés par l'article 111 <i>ter</i> L.I.R. en	Début du contrat	Fin du contrat	Contribuable	Contribuable conjoint	Les totaux des primes déductibles aux cases					
	2022 513	514	515	516	517	511, 512, 523 et 524 ne sont pas reportés					
	518	519	520	521	522	automatiquement. Veuillez inscrire les					
	510	519	520	521	522	montants déductibles à la case 525 en					
			total	523	524	tenant compte des limites et conditions de déductibilité.					
	afond de 3 200 € pour le contribuable et 3	200 € pour le				525					
CC	njoint										
Ε.	Cotisations versées à des caisses d'ép vertu d'un contrat d'épargne-logement	argne-logement	t agréées dans ı	un Etat membre de l'Un	ion européenne en						
			С	otisations versées en 202	2						
	Caisse d'épargne-logement	Déb	out du contrat	Contribuable	Contribuable conjoint	Le montant le moins élevé (plafond de la					
		526	527	528	529	case 534 ou total des cases 528 à 533) est					
		530	531	532	533	à inscrire dans la case					
DI	ofand do 670 6 (4 244 6 ai llâge du acuse	rintour aat da 10	à 10 ans assam	unlia		Total					
Plafond de 672 € (1 344 € si l'âge du souscripteur est de 18 à 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition), majoré de son propre montant pour le conjoint											
et	pour chaque enfant ayant fait partie du m	énage				536					
Total des dépenses spéciales couvertes par le minimum forfaitaire (cases 401 à 535)											
Si le montant des dépenses spéciales (case 536) est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Le minimum											
	faitaire s'élève à 480 € par an; ce montar rcevant chacun des revenus d'une occup					537					
	if des barèmes sur les salaires ou sur les npôt retenu à la source suivant le barème				•						
	scrit sur une fiche de retenue d'impôt princ				F						
. D	épenses spéciales déductib	les en deho	rs du mini			DS					
					En relation avec des revenus non exonérés	En relation avec des revenus exonérés					
A	Prélèvements et cotisations en raison d				538	539					
В	voir case 460) à un établissement de se Régimes complémentaires de pension		•	<u> </u>							
	aux régimes complémentaires de pensi	on			540						
	 Cotisations personnelles versées plafond de 1 200 € 	oar un salarie, d	leductibles a cor	ncurrence a un	540						
	2. Contributions versées par un trav		dant, déductible	s dans les limites	541						
	de la loi (joindre le certificat du ges		:								
	Affiliation à un régime complément au profit de ses salariés	aire de pension r	nis en piace par	une entreprise	Oui 📗 Non 🗌						
C	Libéralités (la somme des dons ne peut des revenus nets; les détails des monta										
	et doivent être indiqués sur une annexe		es illilles peuve	in che reportes sur les	dedx armees a impositi	on subsequentes					
	Bénéficiaire	Montant		Bénéficiaire	Montant	Report 2020					
	542		543	544	545	546					
	547		548	549	550	Report 2021					
	552		553	554	555	551					
						Libéralités 2022					
	556		557	558	559	560					
_						561					

CHARGES EXTRAORDINAIRES - CE - SIGNATURE - EXPLICATIONS - PRECISIONS n° d'identification national année 2022 1. Demande pour un abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires 601 Abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires (article 127 L.I.R.) qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable la faculté contributive. Le détail des charges doit être indiqué ci-après. Dans le cas de frais de maladie, le montant brut, le détail 602 des frais exposés et le détail des remboursements par des tiers sont à joindre. Dans le cas de l'entretien de parents nécessiteux, leurs noms, le détail de leurs revenus, la durée de l'entretien, le montant de la charge et le ménage, dont les parents nécessiteux font partie, sont à indiquer. 603 604 606 Abattements forfaitaires prévus pour les charges extraordinaires suivantes: 607 Invalidité et infirmité (règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969) Taux de la réduction de la capacité de travail Certificat médical: 609 ☐ 610 déjà présenté 611 Frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance, frais de garde d'enfant (règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008) Montant mensuel Montant pendant mois annuel des frais Nom du bénéficiaire (hommes/femmes de 615 charge, crèche, etc.) 616 Abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants n'ayant pas fait partie du ménage du contribuable. L'abattement n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant, une habitation commune. Le montant maximal déductible par enfant est de 4 020 € par an Date de naissance / n° Montant annuel des Spécification de la formation Nom et prénom de l'enfant d'identification national frais professionnelle (école/université)1 a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1/1/2022 ou nés en cours de l'année 2022 - dont j'ai supporté principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et d'éducation 617 618 619 622 620 624 625 623 b) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2022 - dont j'ai supporté principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et les dépenses relatives aux études 626 627 628 629 632 633 631 630 1 Prière d'indiquer case 629 ou 633 le nom de l'école/université dans laquelle l'enfant d'au moins 21 ans a poursuivi ses études au courant de 2022 Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)», https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD GDPR.html Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues. Le(s) / La soussigné(es) affirme(nt) que la présente déclaration est sincère et complète. Les détails (enfants, frais d'obtention, frais de déplacement, lieu de travail, dépenses spéciales, charges extraordinaires) font partie intégrante de la présente demande. Une copie de tous les revenus mondiaux (indigènes et étrangers) de l'année d'imposition du 1/1 au 31/12/2022 est jointe en annexe. Signature contribuable Signature contribuable conjoint